

# LA TOILETTE ORAGEUSE

(Extrait du livre intitulé : Contes à mon fils)

P A R

MARIE DE JOREL

AUTEUR DES CONTES A MA FILLE

1 vol. in-12 cartonné.....63

blessé gravement la réputation du prochain ;— 3o que ce jugement soit délibéré et pleinement consenti.

D. Les soupçons et les doutes téméraires sont-ils un péché grave ?

R. Les soupçons et les doutes téméraires sont un péché, puisque les uns et les autres, et les soupçons plus encore que les doutes, sont un manque de justice et de charité envers le prochain. Mais, d'après le sentiment du plus grand nombre des théologiens, si le doute ou le soupçon ne tombent que sur des fautes ordinaires, quoique en matière grave, ils ne sont qu'un péché véniel, parce qu'un tel doute ou un tel soupçon ne blessent pas gravement la réputation du prochain : il en serait autrement si quelque circonstance en augmentait la malice d'une manière considérable.

D. Qu'y a-t-il à remarquer à ce sujet ?

R. 1o Qu'il ne faut pas confondre les doutes et les soupçons téméraires avec ceux qui, loin d'être blâmables, sont des actes de prudence et même parfois un véritable devoir : tels sont, par exemple, les doutes et les soupçons des supérieurs, des maîtres et des pères de famille, chargés de veiller sur leurs inférieurs, dont ils doivent se défier, afin de les empêcher de faire le mal.

2o Qu'il ne faut pas confondre non plus le doute téméraire avec celui qu'on forme quand il s'agit d'éviter un dommage, ou de prendre des mesures pour se mettre à couvert du mal qui peut arriver. Ainsi, par exemple, celui qui reçoit dans sa maison un homme inconnu, un étranger peut prudemment pourvoir à la sûreté de son bien, comme il le fait à l'égard d'un homme dont la probité lui serait suspecte.

## DES DIVERS AUTRES PÉCHÉS QUI SE RATTACHENT A LA MÉDISANCE

D. N'y a-t-il pas des péchés qui se rattachent à la médisance ?

R. Oui, les affronts, les moqueries et les violations du secret se rattachent à la médisance, parce qu'ils sont tous de nature à blesser la réputation du prochain.

D. Que faut-il entendre par affront ?

R. Un outrage, soit de parole, soit de fait, adressé à une personne présente. Cet outrage peut être par lui-même, comme le vol et la rapine, un péché grave contre la charité et contre la justice ; mais il peut n'être que véniel soit à cause de la légèreté de la matière, soit par défaut d'advertance ou de volonté, soit à raison des circonstances.

D. Par quelles circonstances faut-il juger qu'une injure est grave ou légère ?

R. Pour juger de la gravité ou de la légèreté d'une injure on doit : 1o considérer non pas seulement la parole et le fait en eux-mêmes, mais encore la qualité de la personne qui injurie, puisque plus la personne qui est blessée dans son honneur est au-dessus de celle qui lui manque, plus l'injure est grave.

2o On doit aussi, comme dit saint Thomas, avoir égard à l'intention de celui qui fait l'affront : car elle peut être plus ou moins malicieuse, mais aussi plus ou moins excusable à cause de son ignorance.

D. Qu'y a-t-il à remarquer à ce sujet ?

R. Que dans certains cas un affront non seulement n'est pas un péché, mais est même un devoir, pourvu que les règles de la charité et de la prudence soient observées : c'est lorsqu'il s'agit de certains pécheurs qui ne peuvent être ramenés à leur devoir que par la sévérité. Ainsi, les supérieurs qui les repréhenent avec des paroles dures ne font que suivre le conseil que l'Apôtre donnait à Titus : « Réprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi. »

D. A quoi est tenu celui qui s'est rendu coupable d'un affront ?

R. Il doit le réparer puisque l'affront porte injustement atteinte à l'honneur du prochain, c'est-à-dire à un bien qui ne lui appartient pas moins que sa réputation, et qui ne lui est pas moins cher. Or, toute injustice doit être réparée quand il y a possibilité de le faire.

D. Comment doit-on réparer un affront ?

R. 1o Si l'injure a été publique, la réparation doit l'être également ;— 2o si celui qui a fait l'injure est le supérieur de la personne offensée, il doit lui donner des marques de sa bienveillance, des preuves d'une estime particulière, le prévenir par quelques témoignages d'affection ; 3o s'il est son égal, il doit lui témoigner du regret, et lui faire des excuses ; ou, du moins, employer toute autre démarche propre à opérer une réconciliation ;— 4o s'il est inférieur, il doit demander pardon à la personne injuriée, et faire connaître ses sentiments, autant que possible, à ceux qui en ont été les témoins.

D. Que faut-il entendre par moqueries ?

R. Des paroles ou des signes par lesquels on se raille de quelqu'un, on le tourne en dérision, de manière à l'offenser.

D. Qu'y a-t-il à remarquer à ce sujet ?

R. 1o Si l'offense est grave, ou si celui qui en est l'objet en éprouve une grande peine, la moquerie peut être un péché grave, comme blessant d'une manière considérable, le droit que chacun a d'être respecté dans son honneur, et le devoir

de la charité envers le prochain. Mais si l'offense et la peine de celui qui en est l'objet ne sont que légères, le péché est seulement véniel.

2o S'il ne s'agit que d'une simple raillerie qu'on se permet par manière de récréation, il n'y a pas de péché, à moins qu'on ne prévienne que celui qui en est l'objet en sera contristé.

D. Que faut-il entendre par violation du secret ?

R. L'acte par lequel une personne fait connaître à une ou à plusieurs autres ce qu'elle est obligée de tenir caché.

D. Combien distingue-t-on de sortes de secrets ?

R. On distingue le secret sacramental, le secret naturel, le secret promis, le secret confié, et le secret des lettres.

D. Qu'est-ce que le secret sacramental ?

R. C'est le secret relatif au sacrement de Pénitence, et qui oblige si gravement un confesseur qu'il pécherait mortellement s'il révélait le moindre péché d'un pénitent, ou s'il faisait de la confession un usage quelconque qui fût de nature à la rendre odieuse : car la violation d'un tel secret, grâce à Dieu, il ne s'est jamais vu d'exemple, serait un crime sans égal contre la justice et la charité, contre la religion et le bien des âmes.

D. N'y a-t-il que le confesseur qui soit obligé au secret sacramental ?

R. Toutes les personnes auxquelles par leur faute, ou par accident, est arrivée la connaissance de ce qui fait la matière de la confession, y sont par-là même obligées, et cela pour des raisons analogues à celles qui imposent au confesseur la loi inviolable du secret.

D. Que faut-il entendre par secret naturel ?

R. Le secret naturel a pour objet une chose qui n'est connue que d'une, de deux ou de trois personnes, ou, du moins, d'un si petit nombre qu'on ne peut la regarder comme notoire ni comme devant très probablement le devenir, et dont la divulgation serait de nature à nuire au prochain.

Ce que nous avons déjà dit sur la médisance montre assez dans quels cas la violation du secret naturel est un péché grave, ou un péché véniel.

D. Que faut-il entendre par secret promis ?

R. Le secret promis a pour objet une chose que l'on savait, et au sujet de laquelle on a pris l'engagement de se taire. Si en promettant le secret on avait eu l'intention positive de s'obliger gravement à le garder, la violation en serait évidemment un péché grave ; elle ne serait qu'un péché véniel dans le cas contraire, à moins que la nature ou les circonstances de la chose ne fissent de cette violation une faute considérable.

D. Que faut-il entendre par secret confié ?

R. Le secret confié a pour objet une chose cachée et dont on nous fait la confiance, soit à raison de notre état, soit à raison de notre qualité de parent ou d'ami. Toutes choses égales, le secret confié et accepté d'une manière expresse ou tacite impose une obligation plus stricte que le secret naturel et le secret promis ; et la violation d'un secret confié est un péché plus grave de sa nature que celle du secret promis ou du secret naturel.

D. Quelle en est la raison ?

R. La raison en est : 1o que la violation du secret confié ne dépend pas, comme celle du secret promis, de l'intention de celui qui s'engage à le garder ; mais qu'elle résulte de la convention expresse ou tacite en vertu de laquelle le secret est confié et accepté sous la condition qu'il sera gardé : 2o que la société est grandement intéressée au respect d'un tel secret, puisqu'elle éprouverait de graves dommages si les confidences qu'on fait, par exemple, à un médecin, à un avocat, ou même à un proche parent ou à un ami, et qui sont acceptées par eux, pouvaient être violées.

D. Y a-t-il des cas où un secret cesse d'obliger ?

R. Il cesse d'obliger : 1o quand la chose qui en est l'objet est devenue publique, parce qu'alors il n'a plus d'objet ;— 2o quand l'intérêt de la gloire de Dieu ou celui du bien public en exigent la révélation, parce que l'un et l'autre l'emportent sur un intérêt particulier. — 3o quand il s'agit de prévenir, pour soi ou pour autrui, un mal grave soit spirituel, soit temporel, parce qu'on n'a pu raisonnablement contracter l'obligation du secret avec un si grand inconvénient.

D. Que faut-il penser du secret des lettres ?

R. Que celui qui décaçhète ou lit une lettre qui ne lui est pas adressée commet un péché grave de sa nature, parce qu'il importe au plus haut point au bien public et au maintien des relations sociales que le secret des lettres soit respecté ; et que, d'ailleurs, la violation d'un tel secret peut avoir souvent les conséquences les plus funestes.

D. L'obligation de respecter le secret des lettres est-elle sans exception ?

R. Il y a exception : 1o quand on a pour ouvrir ou pour lire une lettre le consentement tacite ou raisonnablement présumé de celui à qui elle est adressée ;— 2o quand on sait ou qu'on présume raisonnablement que la lettre ne contient que des choses de peu d'importance ;— 3o quand on a pour cela quelque une des graves raisons que nous avons dit être suffisantes pour autoriser la violation d'un secret ;— 4o quand il s'agit d'une lettre écrite ou reçue par un inférieur sur lequel on a l'autorité paternelle, ou une autorité équivalente : car alors non seulement on le peut, mais souvent on le doit afin de remplir l'obligation de la surveillance.

Le petit Edouard et le petit Albert étaient frères, mais leurs caractères ne se ressemblaient pas : Edouard faisait tout ce que sa maman lui disait ; il écoutait sa bonne et tous les gens qui s'occupaient de lui parce que sa maman le voulait, et que d'ailleurs, il était très content, et très reconnaissant qu'on se donnât la peine de faire pour lui ce qu'il ne pouvait pas faire lui-même. Aussi était-ce un véritable plaisir de le soigner. Pendant que sa bonne le lavait, le peignait et l'habillait, il se tenait bien tranquille, pour ne pas augmenter sa peine et ne pas lui faire perdre son temps, et quand elle avait fini, il lui disait merci. Jamais il ne s'avisa de crier durant sa toilette ; si, par hasard, l'eau se trouvait trop chaude ou trop froide, il en avertissait sa bonne qui corrigeait ce défaut-là tout de suite. S'il arrivait à sa bonne de le contrarier ou de lui faire du mal, ce n'était pas exprès et elle en avait beaucoup de regret : comme il le savait bien il ne se fâchait pas contre elle. De même, si, en le peignant, elle lui tirait un peu les cheveux sans le vouloir, au lieu de jeter les hauts cris, ainsi que le font certains petits garçons que je connais, il la priait d'aller plus doucement, et elle y prenait garde.

Toutes ces choses-là n'amusaient pas Edouard, car elles ne sont pas amusantes, mais il aimait bien mieux le petit ennui de se laisser peigner et laver, que le grand malheur de rester sale ; et il comprenait parfaitement que sa bonne ne se donnait pas cette peine-là pour le contrarier, mais qu'elle faisait tout cela parce que sa maman le voulait ; il comprenait aussi que sa maman avait raison de le vouloir ; et en se montrant si sage, en se tenant si tranquille, il faisait durer sa toilette beaucoup moins longtemps qu'elle n'aurait duré s'il avait querellé sa bonne, ou qu'il se fût mis à sauter, à courir par la chambre, et à faire cent sottises.

C'était tout le contraire avec Albert, et la pauvre bonne aurait mieux aimé habiller Edouard dix fois que d'habiller Albert une seule tant il était insupportable : il ne cessait de grogner que pour crier ; il se sauvait dans tous les coins, il essayait même, ce qui était très bête, de résister à sa bonne, beaucoup plus forte que lui, et qui finissait toujours par être la maîtresse, après une lutte qui mettait monsieur Albert tout en nage... Il trouvait l'eau trop froide, et si on y mettait seulement une goutte d'eau chaude, il prétendait qu'on le brûlait ; ou bien, il la trouvait trop chaude, et quand on versait de l'eau froide dans la cuvette, il criait que cela le glaçait. Il n'était pas plus aimable ni plus commode pour se laisser peigner et habiller ; dès qu'on lui touchait la tête il poussait des hurlements comme si on l'eût écorché ; il fallait que sa bonne le poursuivait avec son pantalon, sa petite blouse, avec chacun de ses vêtements, et très souvent il s'amusa à déboutonner l'une de ses guêtres, tandis qu'elle boutonnait l'autre.

Il arrivait bien aussi que sa bonne lui fit du mal pour tout de bon, et c'était sa faute, parce qu'il remuait toujours et tort et à travers, et que ses mouvements faisaient accrocher le peigne dans ses cheveux, ou lui faisaient entrer dans l'œil, l'éponge ou le coin de la serviette ; ce sont des accidents qui n'arrivent guère aux petits enfants sages, mais souvent aux méchants qui ne font que remuer et quereller tout le temps de leur toilette.

La maman d'Edouard et d'Albert était bien mécontente de cette conduite de son petit garçon ; elle l'avait, plusieurs fois, grondé et mis en pénitence. Monsieur Albert ne se corrigeait pas. Son frère Edouard qui était si raisonnable et si gentil, lui donnait de bons conseils, mais Albert ne l'écoutait pas ; c'était vraiment un petit garçon bien désagréable.

Enfin, un jour que la bonne venait d'habiller Edouard pour la promenade, et qu'elle tâchait de débarbouiller Albert, il se révolta encore plus fort qu'à l'ordinaire ; il ne se contenta pas de crier à tue-tête, il arracha l'éponge des mains de sa bonne et la jeta à l'autre bout de la chambre ; et puis, il dit, d'un air triomphant, en tapant du pied : — Si tu ne me laisses pas tranquille, je vais renverser la cuvette !

Voyant cela, et ne sachant plus que faire, la bonne resta un instant saisie, et puis elle prit bien vite son parti, et s'en alla prévenir la maman de ce qui se passait.

La maman, qui était dans sa chambre, arriva dans celle de ses enfants : elle s'approcha de monsieur Albert, et lui dit très sérieusement : — Mon petit garçon, vous ne voulez donc pas être lavé ?

Albert était un peu honteux d'avoir poussé si loin la méchanceté, mais il avait une si grande horreur de se laisser débarbouiller, qu'il répondit en baissant la tête : — Non, maman. — Ni peigné ? — Non, maman. — Ni habillé ? — Non, maman. — Pourquoi cela ? — Parce que cela m'ennuie.

— Eh bien ! mon fils, on ne vous lavera pas, on ne vous peignera pas, on vous habillera seulement le matin, en vous sortant de votre lit,

pour que vous n'ayez pas froid dans votre robe de nuit ; vous croyez que cela vous rendra très-content ?

— Oh ! oui, maman.

— Je pense, au contraire, que cela vous ennuiera beaucoup plus que d'être tenu proprement ; mais c'est votre affaire. Vous entendez, Victoire, continua la maman en s'adressant à la bonne, vous n'aurez plus à faire la toilette de monsieur Albert ; c'est fini de tous ces lavages qui vous donnaient tant de peine, et qui lui déplaisaient si fort.

— Ah ! madame, répondit Victoire, j'en suis bien aise, car c'était terrible.

— Dépêchez-vous, reprit la maman, de sortir les enfants ; voilà Edouard tout prêt, et quant à Albert, il ne lui faut que son manteau et sa casquette, puisqu'on ne doit plus l'habiller.

Albert sortit donc, dans sa robe du matin avec laquelle il s'était traîné par terre, et son tablier qu'il avait beaucoup sali dans ses jeux et qui passait sous son petit manteau. Edouard était si triste de voir son frère fagoté comme cela, qu'il voulait demander pardon pour lui à sa maman ; mais la maman lui dit qu'Albert n'était pas du tout en pénitence, et que c'était pour lui faire plaisir qu'elle avait arrangé les choses de cette manière-là.

A la promenade, tout le monde fut très étonné de voir Albert mal peigné, barbouillé, avec une blouse qui n'était pas propre, et un tablier très-sale. Les mamans en joignaient les mains ; les bonnes disaient : « Est-il possible ? » et tous les enfants demandaient pourquoi Albert n'était pas habillé comme son frère.

Toutes ces questions et tous ces étonnements fâchaient un peu Albert, mais il était si content de ne pas avoir été débarbouillé et de penser qu'il ne le serait plus jamais, que ce plaisir-là le consolait de tout.

Une fois revenu à la maison, il joua comme à l'ordinaire avec son frère jusqu'au dîner. A six heures moins un quart, Victoire vint chercher Edouard pour lui laver les mains et lui liser les cheveux ; elle le faisait tous les jours aux deux enfants, mais cette fois, elle ne s'occupa pas d'Albert qui trouva bien joli de jouer, tandis que son pauvre frère était obligé de se laisser emmener.

Au moment où l'on se mettait à table, et quand déjà les deux enfants étaient installés dans leurs fauteuils, le papa s'aperçut qu'Albert avait les mains toutes noires, la figure fort sale, et qu'il n'était pas habillé de même que son frère ; et il demanda à Victoire d'un air fâché, pourquoi elle n'avait pas plus soin de son petit garçon.

Victoire allait répondre, mais la maman s'en chargea, et dit au papa :

— Mon ami, il s'est passé ici des choses que vous ne savez pas, et qui ont changé toutes les habitudes d'Albert.

— Et quoi donc, ma chère amie ?

— Albert ne veut plus être lavé, peigné, habillé ; il dit que cela l'ennuie trop, et je lui ai promis qu'on le laisserait tout à fait tranquille là-dessus.

— C'est très bien ; mais je ne suis pas obligé, moi, de dîner à côté d'un petit garçon sale qui me dégoûte. Victoire, prenez le couvert de monsieur Albert, et mettez-le dans l'antichambre ; c'est là que vous le ferez manger.

Victoire obéit, et Albert commença à pleurer ; mais son papa lui dit comme sa maman l'avait fait le matin, qu'il n'était pas en pénitence :

— Seulement, ajouta-t-il, c'est bien assez pour un petit garçon, de faire sa volonté sans la faire faire aux autres. Toi, cela t'ennuie d'être lavé, et tu ne veux pas qu'on te lave ; moi cela me dégoûte de dîner avec un petit garçon sale, et je ne veux pas te garder. Va, mon petit ami.

Albert dina donc tout seul avec sa bonne et fort tristement, quoiqu'il eût le même dîner que son frère, et qu'il ne fut privé de rien, pas même de dessert.

Après le dîner, et pendant que la bonne dinait à son tour, son papa le laissa venir au salon, mais il ne voulut ni le prendre sur ses genoux, ni jouer avec lui comme il avait ordinairement la bonté de le faire ; sa maman non plus ; il n'y eut qu'Edouard de caresser et d'amuser. Du reste, Edouard n'était pas gai, parce qu'il était accoutumé à voir son frère qu'il aimait beaucoup, traité toujours de même que lui, et tout en sachant qu'Albert n'était pas en pénitence, sa position lui paraissait fort triste.

Quand huit heures sonnèrent à la pendule, et que Victoire vint chercher les deux enfants pour les mener coucher, la maman fit faire la prière à Edouard sur ses genoux, ainsi que cela se passait tous les jours, après quoi, elle l'embrassa ; son papa l'embrassa aussi. C'était ensuite le tour d'Albert ; mais sa maman le fit mettre à genoux sur une chaise, et quand il vint pour l'embrasser, elle lui dit très doucement, qu'il était trop sale ; son papa répéta la même chose ; tous les deux lui dirent bonsoir, et l'assurèrent qu'il n'était pas en pénitence : Albert partit avec de grosses larmes dans les yeux, car c'était la première fois qu'il se couchait sans embrasser son papa et sa maman.

Le lendemain au moment de la toilette, on le laissa bien tranquille, on lui mit seulement ses habits du matin sans le laver, ni le peigner. Il

Des maximes que l'on doit choisir, En voici deux qu'il faut chérir : Pour bien mourir, apprendre à vivre ; Pour bien vivre, apprendre à mourir.

\* \* \*

Nous vivons en Jésus-Christ par la mort de Jésus-Christ ; nous devons mourir en Jésus-Christ par la vie de Jésus-Christ.

(Petites lectures illustrées : \$4.70)